



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE SAINT-MARTIN**

**SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> MAI 2017**

Une séance régulière des conseillers de la Municipalité de Saint-Martin est tenue au Centre municipal le lundi 1<sup>er</sup> mai 2017 à 20 h. Sont présents Mme Cécile Champagne, MM Jean-Guy Morin, Rémi Giroux, Éric Giguère, Yvan Paré, Michel Marcoux, sous la présidence de M. Jean-Marc Paquet, Maire.

Sont également présents : Brigitte Quirion, Secrétaire-Trésorière

**RE : 086-05 -2017 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Suite à la présentation de l'ordre du jour;

Il est proposé par : Cécile Champagne

Appuyé par : Jean-Guy Morin

Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et que tout autre sujet pourra y être ajouté.

Adoptée.

**ORDRE DU JOUR**

- 1) **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2) **OMH / PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2016**
- 3) **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 AVRIL 2017**
- 4) **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SÉANCE EXTRAORDINAIRE 18 AVRIL 2017**
- 5) **AUTORISATION DE REMBOURSEMENT POUR DIVERSES DÉPENSES / BRIGITTE QUIRION**
- 6) **REVENU QUÉBEC – CLIC REVENU / REPRÉSENTANTES AUTORISÉES POUR LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE SAINT-MARTIN**
- 7) **WSP / MANDAT POUR SOUTIEN TECHNIQUE – APPEL D'OFFRES AUSCULTATION DE QUELQUES RUES MUNICIPALES ET RÉVISION DU PLAN D'INTERVENTION**
- 8) **PROMOTEUR CLAUDE THÉRIAULT / APPROBATION DES PLANS DE WSP – ÉMISSION 01 EN DATE DU 20 AVRIL 2017 / LISTE DES MATÉRIAUX UTILISÉS – PROJET 171-00480-00**
- 9) **ACCEPTATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE VERSÉE PAR L'INDUSTRIE « PRODUITS MATRA INC » À LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE SAINT-MARTIN POUR LE COMPLEXE SPORTIF EN COMPENSATION DE L'APPELLATION DU BÂTIMENT « COMPLEXE SPORTIF MATRA »**

- 10) ACCEPTATION DE LOCATION PAR BAIL ( À TITRE GRATUIT) À LA COMPAGNIE J.Y.MAHEUX & FILS INC /IMMEUBLE SITUÉ AU 19 7<sup>E</sup> RUE OUEST ( PARC INDUSTRIEL) POUR STATIONNEMENT DE VÉHICULES LOURDS – REMORQUES
- 11) COMPLEXE LOISIRS / CONTRAT POUR SCELLANT DE LA PATINOIRE
- 12) MRC BEAUCE-SARTIGAN / DEMANDE D'INTERVENTION DANS UN COURS D'EAU SITUÉ EN ZONE AGRICOLE SUR UNE BRANCHE DU RUISSEAU ROY « JOS-CLICHE) / MANDAT DU SERVICE DE GÉNIE DE LA MRC POUR LA CONCEPTION DE PLANS ET DOCUMENTS NÉCESSAIRES AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE CA AUPRÈS DU MDELCC ( EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT)
- 13) PLURITEC / RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA 10<sup>E</sup> RUE EST / DEMANDE DE PAIEMENT N° 2 FACTURE 17584-02 & FACTURE N° 17579-01 ( RÉ : 070-04-2017) – SERVICES PROFESSIONNELS AU 25 FÉVRIER 2017
- 14) DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE D'UNE PARTIE DES LOTS 5 424 300, 5 426 076, 5 426 077 ET 5 426 078 DU CADASTRE DU QUÉBEC (AGRANDISSEMENT DE L'ENTREPRISE PRODUITS MATRA INC.)
- 15) MANDAT POUR LANCER UN APPEL D'OFFRES RB-2017-001 - RAPIÉÇAGE DE RUES & PAVAGE D'UN SENTIER PIÉTONNIER – EXERCICE FINANCIER 2017
- 16) CORRESPONDANCE
- 17) ADOPTION DES COMPTES/
- 18) DIVERS :
  - 1 : permis de construction
  - 2 : Rapport budgétaire comparatif (article 176.4 cm)
- 19) MESSAGE D'INTÉRÊT PUBLIC
- 20) PÉRIODE DE QUESTIONS
- 21) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**Adoptée.**

**RE: 087-05-2017: OMH / PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2016**

**SUITE** à la présentation des états financiers de l'Office Municipal d'Habitation pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2016 par Madame Liliane Poulin;

En conséquence :

Il est proposé par : Rémi Giroux  
Appuyé par : Éric Giguère

Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le conseil municipal de Saint-Martin accepte les états financiers 2016 de l'OMH présentant un déficit de 6 580 \$ de l'année financière se terminant le 31 décembre 2016.

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement de facture de l'OMH au montant de 687 \$ incluant le déficit prévu 2017 de 685 \$ ainsi qu'une balance à payer du déficit réel 2016 de 2 \$.

**Adoptée**

**RE : 088-05-2017 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL/SÉANCE  
RÉGULIÈRE DU 3 AVRIL 2017**

---

Suite à la présentation du procès-verbal de la séance régulière du 3 avril 2017;

Il est proposé par : Jean-Guy Morin  
Appuyé par : Cécile Champagne

**QUE** le procès-verbal de la séance régulière du 3 avril 2017 soit adopté.

Adoptée.

**RE : 089-05-2017 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SÉANCE  
EXTRAORDINAIRE 18 AVRIL 2017**

---

Suite à la présentation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 avril 2017;

En conséquence : Il est proposé par : Cécile Champagne  
Appuyé par : Michel Marcoux

Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 avril 2017 soit adopté.

Adoptée.

**RE: 090-05-2017 : AUTORISATION DE REMBOURSEMENT POUR  
DIVERSES DÉPENSES / BRIGITTE QUIRION**

---

**ATTENDU** diverses dépenses par Brigitte Quirion au montant de 436.33 \$ avec pièces justificatives ;

En conséquence : Il est proposé par : Yvan Paré  
Appuyé par : Michel Marcoux

Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le conseil municipal autorise le remboursement de diverses dépenses présentées par Brigitte Quirion au montant de 436.33 \$

Adoptée

**RE: 091-05-2017: REVENU QUÉBEC – CLIC REVENU /  
REPRÉSENTANTES AUTORISÉES POUR LA  
MUNICIPALITÉ PAROISSE SAINT-MARTIN**

---

**ATTENDU** le changement de *CLIC REVENU* devenu *MON DOSSIER* pour les entreprises et quelques modifications apportées aux rôles et responsabilités des représentants autorisés de la Municipalité pour les services électroniques ;

En conséquence : Il est proposé par : Cécile Champagne  
Appuyé par : Jean-Guy Morin

Ét résolu à l'unanimité,

**QUE** les personnes suivantes :

QUIRION BRIGITTE (840) directrice-général, secrétaire-trésorière

VEILLEUX SYLVIE ( 267) secrétaire administrative adjointe

Soient au nom de la Municipalité de la Paroisse Saint-Martin autorisées à :

- CONSULTER le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des **lois fiscales**, de la **Loi sur la taxe d'accise** et de la **Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires**, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;
- EFFECTUER, l'inscription de l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- SIGNER une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de l'entreprise, y renoncer ou la révoquer, selon le cas;
- EFFECTUER l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR – Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises;
- CONSULTER le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, que vous pouvez consulter sur le site Internet de Revenu Québec et que vous pouvez accepter.

**QUE** le conseil municipal de Saint-Martin accepte que le ministre du Revenu communique au représentant, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur l'entreprise et qui sont nécessaires à l'inscription à Mon dossier pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec.

**QUE** les présentes autorisations soient effectives et entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2017.

Adoptée

**RE : 092-05-2017 : WSP / MANDAT POUR SOUTIEN TECHNIQUE –  
APPEL D'OFFRES AUSCULTATION DE QUELQUES  
RUES MUNICIPALES ET RÉVISION DU PLAN  
D'INTERVENTION**

---

**ATTENDU** l'offre de services professionnelle de la firme d'ingénieurs « WSP » visant la révision du plan d'intervention (PI) ainsi que des travaux pour l'inspection par caméra nécessaires à la révision du plan d'intervention (PI) déposé au MAMOT;

**ATTENDU** que les honoraires pour les travaux d'inspection de caméra sont évalués à 2 665 \$ (avant taxes) et les honoraires pour la révision du plan d'intervention (PI) sont évalués à 4 260 \$ selon une correspondance de l'ingénieur, M. Olivier Bourque, en date du 27 avril 2017;

**ATTENDU** que ces travaux sont nécessaires pour d'éventuelles subventions à des programmes d'infrastructures en respect aux conditions exigées pour des demandes d'aide financière conséquemment pour les travaux de réfection de la 1<sup>re</sup> Avenue visant des travaux conjoints avec le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ( MTMDET);

En conséquence : Il est proposé par : Rémi Giroux  
Appuyé par : Jean-Guy Morin  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le conseil municipal accepte la proposition de la firme d'ingénieurs « WSP » pour des travaux d'inspection par caméra dans quelques rues de la municipalité ainsi que la révision du plan d'intervention (PI) tel que le document soumis par Monsieur Olivier Bourque Ingénieur en date du 27 avril 2017.

Adoptée

**RE : 093-05-2017: PROMOTEUR CLAUDE THÉRIAULT /  
APPROBATION DES PLANS DE WSP / LISTE DES  
MATÉRIAUX UTILISÉS – ÉMISSION 01 EN DATE DU  
20 AVRIL 2017 – PROJET 171-00480-00**

---

**ATTENDU** que Monsieur Claude Thériault a présenté le plan « non pour construction » daté du 20 avril 2017 (01) projet N° 171-00480-00 aux élus municipaux soit le 24 avril dernier ;

**ATTENDU** que les élus municipaux ont pris connaissance dudit plan et autorisent que celui-ci soit déposé au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte Contre les changements Climatiques (MDDELCC) tel que présenté ;

**ATTENDU** que le conseil municipal a exigé que le promoteur M. Claude Thériault dépose la liste des matériaux utilisés lors des travaux afin que celle-ci a été approuvée par les employés responsables des travaux publics et secteur Incendie ;

En conséquence : Il est proposé par : Rémi Giroux  
Appuyé par : Yvan Paré  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le conseil municipal autorise le plan identifié « non pour construction » daté du 20 avril 2017 (01) projet N° 171-00480-00 afin que celui-ci soit soumis au MDDELCC afin d'obtenir un Certificat d'Autorisation à la réalisation du prolongement des services du réseau d'eau potable et égouts.

**QUE** la liste des matériaux utilisés est conforme aux matériaux.

Adoptée.

**RE : 094-05-2017 : ACCEPTATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE  
CONCERNANT UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE VERSÉE  
PAR L'INDUSTRIE « PRODUITS MATRA INC » À LA  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE SAINT-MARTIN POUR LE  
COMPLEXE SPORTIF EN COMPENSATION DE  
L'APPELLATION DU BÂTIMENT « COMPLEXE SPORTIF  
MATRA »**

---

**ATTENDU** que la compagnie « *PRODUITS MATRA INC* » a déposé une offre de contribution financière en compensation de l'appellation du bâtiment du « Complexe Sportif » soit pour la dénomination de « *COMPLEXE SPORTIF MATRA* »;

**ATTENDU** que cette contribution financière est assujettie à certaines conditions et sera versée sur une période de 10 ans;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de signer un protocole d'entente avec la compagnie « **PRODUITS MATRA INC** » dûment représentée par Monsieur Jean-François Drouin et décrivant les modalités de versements de cette contribution financière ;

**ATTENDU** que le nom « **COMPLEXE SPORTIF MATRA** » soit pour une période déterminée selon le protocole d'entente ;

En conséquence :                                Il est proposé par : Yvan Paré  
Appuyé par : Michel Marcoux  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le conseil municipal accepte le protocole d'entente avec la compagnie « **PRODUITS MATRA INC** » concernant une contribution financière en compensation au changement d'appellation du « **COMPLEXE SPORTIF** » pour « **COMPLEXE SPORTIF MATRA** » lequel protocole d'entente est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

**QUE** M. Jean-Marc Paquet Maire et Madame Brigitte Quirion d,g. /sec.trés. soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Martin, tous documents utiles et nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée.

**RE : 095-05-2017 : ACCEPTATION DE LOCATION PAR BAIL ( À TITRE GRATUIT) À LA COMPAGNIE J.Y.MAHEUX & FILS INC /IMMEUBLE SITUÉ AU 19 7<sup>E</sup> RUE OUEST ( PARC INDUSTRIEL) POUR STATIONNEMENT DE VÉHICULES LOURDS – REMORQUES**

---

**ATTENDU** que la compagnie J. Y. Maheux & Fils représentée par Monsieur Kristian Maheux demande de louer le terrain situé au 19. 7<sup>e</sup> Rue Ouest ( Parc industriel) à titre gratuit;

**ATTENDU** que la compagnie J.Y. Maheux & Fils offrira le service de stationnement des camions lourds / remorques sans percevoir des revenus de locations à l'exception des coûts d'entretien tel qu'énumérés au protocole;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de signer un protocole d'entente comme Bail de location à titre gratuit avec la compagnie « J. Y. MAHEUX INC » dûment représentée par Monsieur Kristian Maheux et décrivant les modalités de location du terrain appartenant à la Municipalité ;

**ATTENDU** que ce présent Bail de location à titre gratuit soit pour une période déterminée selon le protocole d'entente ;

En conséquence :                                Il est proposé par : Rémi Giroux  
Appuyé par : Éric Giguère  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le conseil municipal accepte le protocole d'entente à la signature d'un Bail de location avec la compagnie « *J.Y.MAHEUX INC* » concernant une location de terrain pour stationner des véhicules lourds – remorques lequel protocole d'entente est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

**QUE** M. Jean-Marc Paquet Maire et Madame Brigitte Quirion d.g. /sec.trés. soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Martin, tous documents utiles et nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée.

**RE : 096-05-2017 : COMPLEXE LOISIRS / CONTRAT POUR  
SCCELLANT DE LA PATINOIRE**

---

**ATTENDU** une proposition de M. Yves Parent au coût de 0.45 \$/ pi<sup>2</sup> pour l'application d'un scellant « SIKA FLOOR 3S » afin de protéger le ciment de la dalle de béton de la patinoire couverte incluant la main-d'œuvre, le produit et l'application ;

**ATTENDU** que la superficie approximative à couvrir de scellant est d'environ 28 000 pi<sup>2</sup> ;

En conséquence :                      Il est proposé par : Michel Marcoux  
Appuyé par : Yvan Paré

Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le conseil municipal octroie le contrat d'appliquer un scellant « SIKA FLOOR 3S » à M. Yves Parent au coût de 0.45 \$/ pi<sup>2</sup>.

**QUE** ces travaux doivent être réalisés avant le 1<sup>er</sup> juin 2017.

Adoptée.

**RE : 097-05-2017 : MRC BEAUCE-SARTIGAN / DEMANDE  
D'INTERVENTION DANS UN COURS D'EAU SITUÉ EN ZONE  
AGRICOLE SUR UNE BRANCHE DU RUISSEAU ROY (RUISSEAU  
JOS-CLICHE) / MANDAT DU SERVICE DE GÉNIE DE LA MRC  
POUR LA CONCEPTION DE PLANS ET DOCUMENTS  
NÉCESSAIRES AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE CA AUPRÈS DU  
MDDELCC ( EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE  
L'ENVIRONNEMENT)**

---

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Martin souhaite réaliser des travaux d'aménagement sur une branche du ruisseau Roy ( Jos-Cliche)et situé en zone agricole;

**ATTENDU** que Monsieur Stéphane Maheux fonctionnaire municipal désigné pour la gestion des cours d'eau a constaté que les interventions demandées sont justifiées et seraient réalisés sur les lots suivants :

- 5 425 459 ( *propriété de M. Sauveur Poulin*)
- 5 425 463 ( *propriété de M. Bernard Fortin*)
- 5 425 490 ( *propriété de Mme Julie Courtemanche*)
- 5 425 491 ( *propriété de M. Terry Bolduc*)

**ATTENDU** que la Municipalité a une entente « ANNEXE B » signée avec

les propriétaires concernés;

**ATTENDU** que la municipalité réalisera les travaux et que la surveillance sera effectuée par le service de génie municipal de la MRC de Beauce-Sartigan ;

**ATTENDU** qu'en vertu de la Loi sur les compétences municipales 9L.R.Q., chapitre C-47.1) la gestion de tous les cours d'eau à débit régulier ou intermittent est sous la juridiction exclusive de la MRC;

En conséquence :                      Il est proposé par : Éric Giguère  
Appuyé par : Rémi Giroux

Et résolu à l'unanimité,

**DE** confier au service de génie municipal de la MRC Beauce-Sartigan la réalisation des plans et documents nécessaires au dépôt d'une demande de certificat d'autorisation auprès du MDDELCC en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement ;

**QUE** la municipalité s'engage à défrayer tous les coûts du dépôt de la demande de certificat d'autorisation et par la suite s'engage à répartir cesdits coûts entre les propriétaires concernés au présent dossier.

- **DE** demander à la MRC Beauce-Sartigan de désigner la Municipalité de Saint-Martin comme responsable de la réalisation des travaux sur les lots précités.

**QUE** la sur surveillance des travaux sera assumée par le service de génie municipal de la MRC Beauce Sartigan, le tout en conformité avec le CA émis par le MDDELCC.

**QUE** la Municipalité s'engage à assumer tous les frais reliés aux travaux ainsi qu'à la répartition des coûts entre les propriétaires concernés si tel est le cas.

Adoptée.

**RE : 098-05-2017 : PLURITEC / RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA 10<sup>E</sup> RUE EST / DEMANDE DE PAIEMENT N° 2 FACTURE 17584-02 & FACTURE N° 17579-01 ( RÉ : 070-04-2017) – SERVICES PROFESSIONNELS AU 25 FÉVRIER 2017**

---

**ATTENDU** une demande de paiement N° 2 de **8 761.10 \$ (incluant taxes)** au contrat N° 023-01-2017 pour l'exécution d'une partie des travaux réalisés en date du 1<sup>er</sup> avril 2017 pour la conception de plan et devis et préparation de l'appel d'offres à la réfection de la 10<sup>e</sup> Rue Est (750 mètres);

**ATTENDU** une demande de paiement au coût forfaitaire à 100% de **1 379.70 \$** au terme de la résolution N° 070-04-2017 visant l'élargissement de la chaussée du projet de la 10<sup>e</sup> Rue Est;

En conséquence :                      Il est proposé par : Rémi Giroux  
Appuyé par : Cécile Champagne

Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le conseil municipal approuve et autorise le paiement N° 2 au montant de **8 761.10 \$ ( taxes incluses)** facture N° 17584-02.



**QUE** le conseil municipal approuve et autorise le paiement de la facture N° 17579-01 de **1 379.70 \$ ( taxes incluses)** pour la demande de travaux supplémentaires à l'élargissement de la chaussée.

Adoptée.

**RE : 099-05-2017 : DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE  
D'UNE PARTIE DES LOTS 5 424 300, 5 426 076, 5 426 077 ET  
5 426 078 DU CADASTRE DU QUÉBEC (AGRANDISSEMENT DE  
L'ENTREPRISE PRODUITS MATRA INC.)**

---

**ATTENDU** le projet de Produits Matra inc. d'étendre ses activités exercées sur le lot 5 424 211 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, à même une partie des lots 5 424 300, 5 426 076, 5 426 077 et 5 426 078 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce d'une superficie visée à la demande de 504 630 m<sup>2</sup> ;

**ATTENDU QUE** Produits Matra inc. est déjà propriétaire des lots 5 426 076, 5 426 077 et 5 426 078 et qu'elle projette d'acquérir la partie visée du lot 5 424 300;

**ATTENDU QUE** les lots 5 424 300, 5 426 076, 5 426 077 et 5 426 078 sont entièrement situés à l'intérieur de la zone agricole provinciale;

**ATTENDU QUE** les lots sur lesquels Produits Matra inc. entend étendre ses activités sont contigus aux limites de la zone agricole et du périmètre urbain et qu'en conséquence, une demande d'autorisation doit être assimilée à une demande d'exclusion (article 61.2 *L.P.T.A.A.*);

**ATTENDU QUE** l'article 65 *L.P.T.A.A.* prévoit qu'une demande d'exclusion ne peut être faite que par une municipalité régionale de comté, une communauté métropolitaine ou une municipalité locale;

**ATTENDU QU'**il n'y a pas ailleurs dans le territoire de la Municipalité et hors de la zone agricole un espace approprié disponible pour le projet d'agrandissement de Produits Matra inc.;

**ATTENDU QUE** le projet d'agrandissement de Produits Matra inc. répond à un besoin et à un objectif de développement de la Municipalité et de la Municipalité régionale de comté eu égard aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement*;

**ATTENDU QU'**il n'y a aucune activité agricole sur le site faisant l'objet de la demande d'exclusion, lequel site n'a jamais eu d'intérêt pour la pratique de l'agriculture, notamment en raison de la piètre qualité des sols;

**ATTENDU** l'absence de contrainte et d'effet résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

**ATTENDU** l'absence de disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture;

**ATTENDU** l'absence d'atteinte à l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

**ATTENDU** l'effet positif sur le développement économique de la région des projets d'agrandissement de Produits Matra inc.;

**ATTENDU QU'**un refus d'autoriser le projet d'agrandissement de Produits Matra inc. rendrait précaire le maintien de l'entreprise sur le territoire de la Municipalité et le maintien des emplois générés, en plus de limiter sa croissance nécessaire à court terme;

**ATTENDU QUE** les parties visées des lots 5 424 300, 5 426 076, 5 426 077 et 5 426 078 constituent le site de moindre impact pour l'agriculture;

**ATTENDU QUE** pour donner effet à une demande d'exclusion, il sera requis que la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan modifie son *Schéma d'aménagement et de développement* afin que le *Règlement de zonage* puisse également être modifié;

**ATTENDU** le projet de demande d'exclusion préparé par l'étude Tremblay Bois Mignault Lemay Avocats S.E.N.C.R.L. à la demande de Produits Matra inc.;

En conséquence :

Il est proposé par : Éric Giguère

Appuyé par : Cécile Champagne

Et résolu à l'unanimité,

**QUE** la Municipalité mandate l'étude Tremblay Bois Mignault Lemay Avocats S.E.N.C.R.L. pour présenter, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, au nom de la Municipalité, la demande d'exclusion de la zone agricole soumise au conseil;

**QUE** la Municipalité demande à la MRC de Beauce-Sartigan, suivant une décision favorable de la CPTAQ prononçant l'exclusion recherchée, de s'engager à modifier son *Schéma d'aménagement et de développement révisé* pour agrandir le périmètre urbain de la Municipalité de Saint-Martin afin d'y inclure lesdites parties des lots 5 424 300, 5 426 076, 5 426 077 et 5 426 078 et d'y permettre des usages industriels;

**QUE** la Municipalité s'engage à modifier, à la suite de la modification du *Schéma d'aménagement de développement révisé de la MRC de Beauce-Sartigan*, son *Règlement de zonage* afin de permettre des usages industriels sur les lots 5 424 300, 5 426 076, 5 426 077 et 5 426 078;

Adoptée

---

**RE : 100-05-2017 : MANDAT POUR LANCER UN APPEL D'OFFRES  
RB-2017-001 - RAPIÉÇAGE DE RUES & PAVAGE  
D'UN SENTIER PIÉTONNIER– EXERCICE  
FIANCIER 2017**

---

ATTENDU qu'il est nécessaire de lancer un appel d'offres pour les travaux de rapiéçage des rues et routes de la municipalité ainsi que l'asphaltage d'un sentier piétonnier pour l'exercice financier 2017;

En conséquence : Il est proposé par : Rémi Giroux  
Appuyé par : Éric Giguère

Et résolu à l'unanimité,

D'autoriser Brigitte Quirion à lancer un appel d'offres sur le site « SEAO » pour les travaux de rapiéçages des rues et routes de la Municipalité de Saint-Martin ainsi que l'asphaltage d'un sentier piétonnier.

Adoptée.

**CORRESPONDANCE**

**RE : 101-05-2017: POLYVALENTE BÉLANGER ST-MARTIN /  
DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR  
L'ACTIVITÉ BOURSES D'ÉTUDE AUX ÉLÈVES**

---

ATTENDU une demande de participation financière pour l'activité « BOURSES D'ÉTUDE AUX ÉLÈVES » de la Polyvalente Bélanger déposée le 17 avril dernier ;

En conséquence : Il est proposé par : Michel Marcoux  
Appuyé par : Jean-Guy Morin

Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le conseil municipal autorise une contribution financière de l'ordre de 200 \$ à l'activité « BOURSES D'ÉTUDE AUX ÉLÈVES » de la Polyvalente Bélanger de Saint-Martin.

Adoptée.

**RE : 102-05-2017 : CCU / RECOMMANDATION POUR UNE  
DEMANDE**

**DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE  
ZONAGE ART. 6.3 / JEAN-MARIE JOLICOEUR /  
IMMEUBLE SIS AU 15, 5<sup>E</sup> RUE EST SAINT-MARTIN /  
LOT N° 5 424 965**

---

ATTENDU une demande de dérogations mineures au règlement de zonage article 6.3 déposée au Comité Consultatif d'Urbanisme visant l'immeuble sis au 15, 5<sup>e</sup> Rue Est à Saint-Martin (lot N° 5 424 965), propriété de Jean-Marie Jolicoeur;

ATTENDU l'avis favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme afin déposé au conseil municipal en présente séance régulière du 1<sup>er</sup> mai 2017;

ATTENDU la nature des dérogations demandées comme suit :

**NATURE :**

MARGE LATÉRALE SUD/OUEST & SUD/EST / BÂTIMENT

PRINCIPAL (PORCHE) :

*Règlement de zonage actuel (marge latérale exigée) : (marge latérale exigée 2 mètres)*

*Marge latérale actuelle (suite à la demande) : Dérogation demandée :*

*1,22 mètre Coin Sud-Ouest : Dérogation demandée : 0.78MÈTRE*

*0,74 mètre Coin Sud-Est : Dérogation demandée : 1.26 MÈTRE*

En conséquence : Il est proposé par : Yvan Paré  
Appuyé par : Éric Giguère

Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le conseil municipal accepte la recommandation positive d'autoriser les présentes dérogations mineures et au terme du 3<sup>e</sup> **ATTENDU** de la présente résolution.

Adoptée.

**RE : 103-05-2017: COMPLEXE LOISIRS & USINE D'EAU POTABLE**  
**/**

**SOUSSIONS – INSPECTION INCENDIE**

---

**ATTENDU** deux soumissions déposées pour des travaux d'inspection incendie pour le complexe sportif ainsi que le bâtiment d'eau potable des compagnies suivantes :

**VICKING : 2 060 \$ (avant taxes)**

**GLB : 2 350 \$ (avant taxes)**

En conséquence : Il est proposé par : Michel Marcoux  
Appuyé par : Yvan Paré

Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le conseil municipal octroie le contrat d'inspection incendie pour le bâtiment des loisirs ainsi que pour le bâtiment de traitement de l'eau potable à la compagnie « VICKING » au prix de **2 060 \$** (avant taxes) étant le plus bas soumission et conforme à la demande.

Adoptée.

**RE : 104-05-2017 : DÉFI TOUR DE BEAUCE – 8<sup>E</sup> ÉDITION /**  
**AUTORISATION D'INSCRIPTION -REPRÉSENTANT DE LA**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARTIN /**

---

**ATTENDU** l'événement « Défi du Tour de Beauce » prévu le vendredi 9 juin prochain ;

**ATTENDU** que le conseil municipal désire contribuer à cet événement au coût de 344.93 (tx incluses);

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Martin sera représentée par Monsieur Michel Pépin citoyen de Saint-Martin ;

En conséquence : Il est proposé par : Cécile Champagne  
Appuyé par : Yvan Paré

Et résolu à la l'unanimité,

**QUE** le conseil municipal autorise la participation financière en inscrivant Monsieur Michel Pépin comme représentant de notre Municipalité au coût de 344.93 \$ ( tx incluses) à l'événement « Défi du Tour de Beauce » prévu le 9 juin 2017.

Le conseil municipal profite de l'occasion pour remercier Monsieur Michel Pépin d'accepter de représenter la Municipalité de Saint-Martin.

Adoptée

**RE : 105-05-2017: LES FILLES D'ISABELLE / CONTRIBUTION FINANCIÈRE – DÉJEUNER FAMILIAL**

---

En conséquence : Il est proposé par : Yvan Paré  
Appuyé par : Michel Marcoux

Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le conseil municipal autorise une contribution financière de l'ordre de 300 \$ pour l'activité « Déjeuner familial » organisé par l'organisme « LES FILLES D'ISABELLE ».

Adoptée.

**RE:106-05-2017: ADOPTION DES COMPTES**

---

Les comptes du mois d'avril 2017 ainsi que l'état du rapport budgétaire sont présentés aux élus de manière à leur permettre de distinguer les comptes payables pour ce mois, les comptes à payer au cours du mois, de même que les salaires nets versés.

Il est proposé par: Jean-Guy Morin  
Appuyé par : Cécile Champagne

Et résolu à l'unanimité que les comptes payés et à payer pour le mois d'avril 2017 du poste :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : 23 935.07 \$  
SÉCURITÉ PUBLIQUE : 10 026.43 \$  
TRANSPORT ROUTIER : 21 766.21 \$  
HYGIÈNE DU MILIEU : 20 382.71 \$  
SANTÉ & BIEN-ÊTRE : -----  
AMÉNAGEMENT / URB. DÉV. : 1 633.22 \$  
LOISIRS & CULTURE : 25 119.97 \$  
TOTAL AFFECTATIONS : 99 199.14 \$

Représentant des comptes à payer au montant de **202 062.75 \$** selon la liste des chèques émis et vérifiée par les élus soient adoptés et autorisés pour paiement.

Adoptée

**DIVERS**

**POINT 18.2 : DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE COMPARATIF  
(ART. 174.4 C.M) PAR LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

L'ordre du jour de la séance régulière du 1<sup>er</sup> mai 2017 étant épuisé,  
Monsieur Rémi Giroux propose la fin de l'assemblée.

**Je \_\_\_\_\_, atteste que la signature du présent  
procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il  
contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.**

---

**Secrétaire- Trésorière**